



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 4 - 2022

RÉGION MAISONNEUVE
SECTION MONTRÉAL – LAC ONTARIO

**RADAR SUR UNE COURTE PORTÉE DE 3 MILLES MARINS OU MOINS
AUX ÉCLUSES**

Les navires ne sont autorisés qu'à utiliser des radars réglés sur une courte portée de trois milles marins ou moins lorsqu'ils sont entre les limites d'approche entrante et sortante aux écluses canadiennes de la section Maisonneuve.

Votre coopération est grandement appréciée.

Le 15 mars 2022